

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023**

---

**Nombre de conseillers :** en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** /

**Pouvoirs de :** BERARD Maxime à MOULIN Dominique  
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie  
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin  
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François  
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia  
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina  
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

**Secrétaire de séance :** Dominique MOULIN

**OBJET : CAMPING MUNICIPAL LA ROCHETTE – MONTANT REDEVANCE ANNUELLE 2023**

N°20230613-13

*Rapporteur : Mme Le Maire*

### Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que le camping municipal La Rochette est géré par délégation de service public depuis 2007, avec un 2<sup>ème</sup> contrat qui court jusqu'au 31 octobre 2023.

Une redevance annuelle avait été validée lors de la signature de ce contrat de concession. Son montant avait été calculé en fonction d'un faisceau d'indices notamment la surface du camping, son nombre d'emplacements et le chiffre d'affaires prévisionnel.

Au regard des procédures d'expropriation foncières non terminées, à la date d'ouverture du camping pour la saison estivale 2023, il convient de revoir son montant, tel est l'objet de cette délibération.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 3 février 2023 pour l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 19 décembre 2022 au 13 Janvier 2023 ;

**Considérant** que le camping a une surface de 43 770 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il se trouve au sein du camping municipal La Rochette, des parcelles appartenant à la famille Consorts Roubaud définies comme suit :

- AC 104 : 731 m<sup>2</sup> / AC 106 : 2 719 m<sup>2</sup> / AC 107 : 418 m<sup>2</sup> / AC 103 (en BND) : 1 990 m<sup>2</sup> ;
- Soit une surface totale de 5 858 m<sup>2</sup>, soit 13.38% de l'emprise totale du camping ;

**Considérant** que par simplicité de calcul le pourcentage utilisé pour le nouveau montant du loyer sera 15 % au lieu de 13.38 % ;

**Considérant** que les parcelles citées ci-dessus ne pourront pas être exploitées cette saison 2023 ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter le montant du loyer annuel à la surface exploitée cette saison ;

**VU** la délibération n°20160104-01 relative à l'attribution de la DSP pour l'exploitation du camping La Rochette du 1er février 2016 au 31 octobre 2023 ;

**VU** la délibération n°20220906-06 relative à la régularisation de l'emprise du camping Municipal avec l'ouverture de l'enquête parcellaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le montant de la redevance pour l'année 2023 :

	Surface	Redevance
Surface totale du camping	43 770 m <sup>2</sup>	43 096,29 €
Surface non utilisée arrondie à 15%	6 566 m <sup>2</sup>	6 464,44 €
<b>Surface considérée</b>	<b>37 205 m<sup>2</sup></b>	<b>36 631,85 €</b>

- **SIGNE** tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

